

## Règlementation de la circulation pour les activités d'aviron sur le Rotsee (Annexe 2 du règlement d'utilisation)

### 1. Champ d'application

La réglementation de la circulation existante s'adresse aux activités d'entraînement et de régates sur le Rotsee. Elle se base sur le décret de la protection du Rotsee et de ses rives du 30 avril 2013.

La Fondation du Centre d'Aviron Lucerne-Rotsee, en tant que propriétaire du centre d'aviron porte la responsabilité de l'exécution de la réglementation de la circulation existante.

### 2. But

La réglementation de la circulation fixe :

- la ligne de conduite et la sécurité sur l'eau

### 3. Droit de jouissance du Rotsee

Selon le décret de protection du Rotsee et de ses rives du 30 avril 2013, le Rotsee ne peut être utilisé que pour l'entraînement d'aviron et ceci uniquement du 1er mai au 15 octobre.

Le droit d'entraînement sur le Rotsee s'adresse à chaque membre de la Fédération Suisse des Sociétés d'Aviron, se préparant à une régates nationale ou internationale.

Chaque demande de droit d'entraînement doit être adressée à l'avance à la Fondation du Centre d'Aviron Lucerne-Rotsee contre une indemnité, exception faite des rencontres des équipes de la Fédération Suisse des Sociétés d'Aviron ainsi que l'entraînement des trois clubs lucernois.

Les équipes de régates internationales peuvent demander un droit d'hospitalité à la Fondation du Centre d'Aviron Lucerne-Rotsee contre une indemnité.

Afin de protéger le Rotsee, son accès ne sera autorisé à la catégorie sport de masse qu'en cas exceptionnel et avec autorisation de la Fondation du Centre d'Aviron Lucerne-Rotsee.

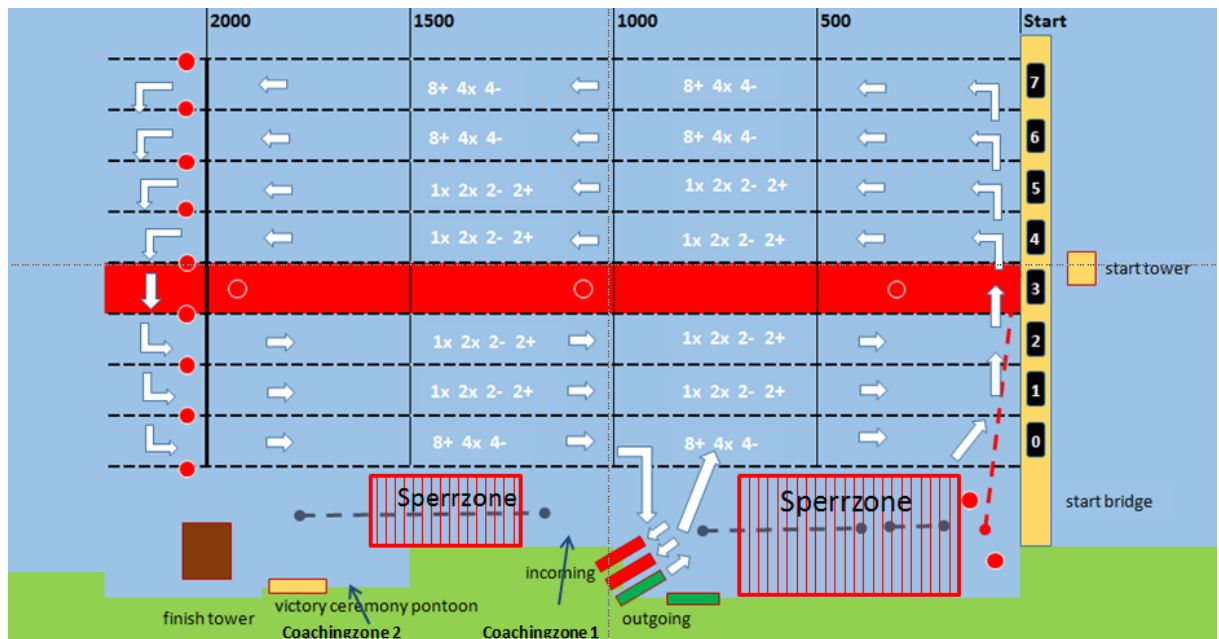
### 4. Règlementation de la circulation

#### 4.1 Entraînement sur le Rotsee

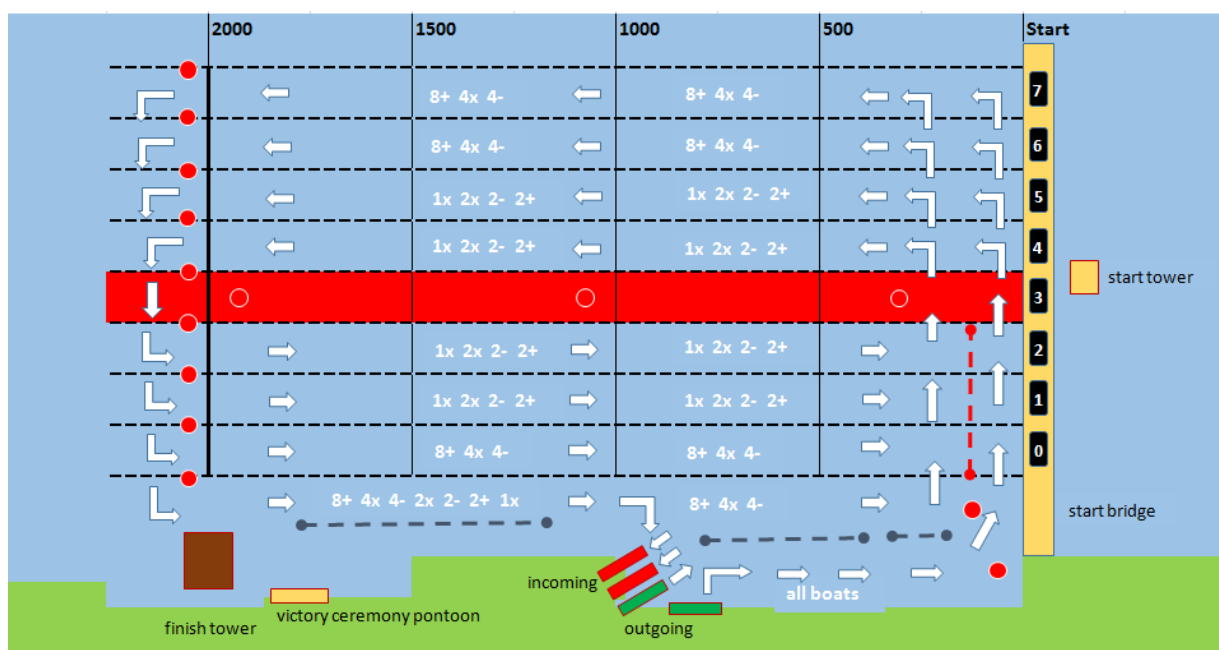
- Pour augmenter la sécurité sur le Rotsee, une bouée de délimitation précise du trafic sera installée sur le Rotsee du 1er mai au 15 octobre pendant la saison d'aviron. La Fondation du Centre d'Aviron Lucerne-Rotsee sera responsable de cette installation.
- La mise à l'eau et la sortie des bateaux n'est autorisée que par les pontons prévus à cet effet.
- En direction départ ramer du côté du centre d'aviron (rive sud), en direction arrivée ramer du côté Sedel (rive nord). **La distance de la rive doit être d'au moins 30 mètres de chaque côté du lac.** On s'oriente en général sur le milieu de la bouée de délimitation et non sur la rive.

- La traversée du lac est autorisée uniquement dans la zone de départ ou après la ligne d'arrivée. Seuls les circuits complets sont autorisés. La traversée de la bouée du milieu, ou d'un couloir, est en général interdite.
- Selon le règlement de navigation la priorité doit obligatoirement être laissée au bac du Rotsee.
- Dès que l'infrastructure des régates est instaurée, les règles de navigation actuelles sont affichées à l'entrée principale du centre d'aviron.

#### 4.1.1 Règlement du trafic en dehors de l'entraînement officiel lors des régates

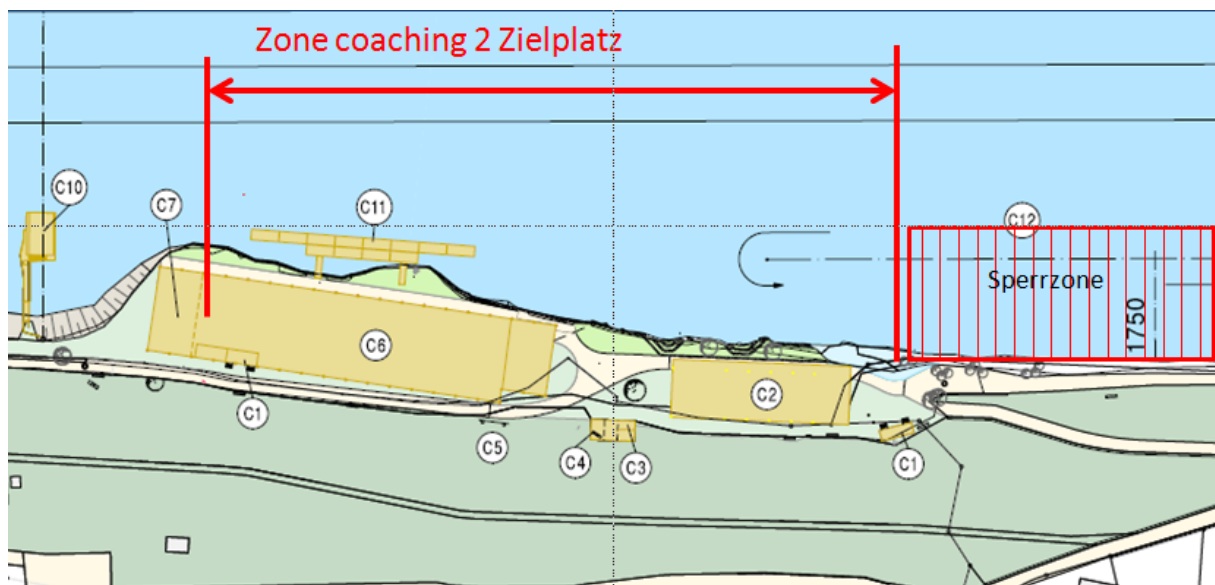
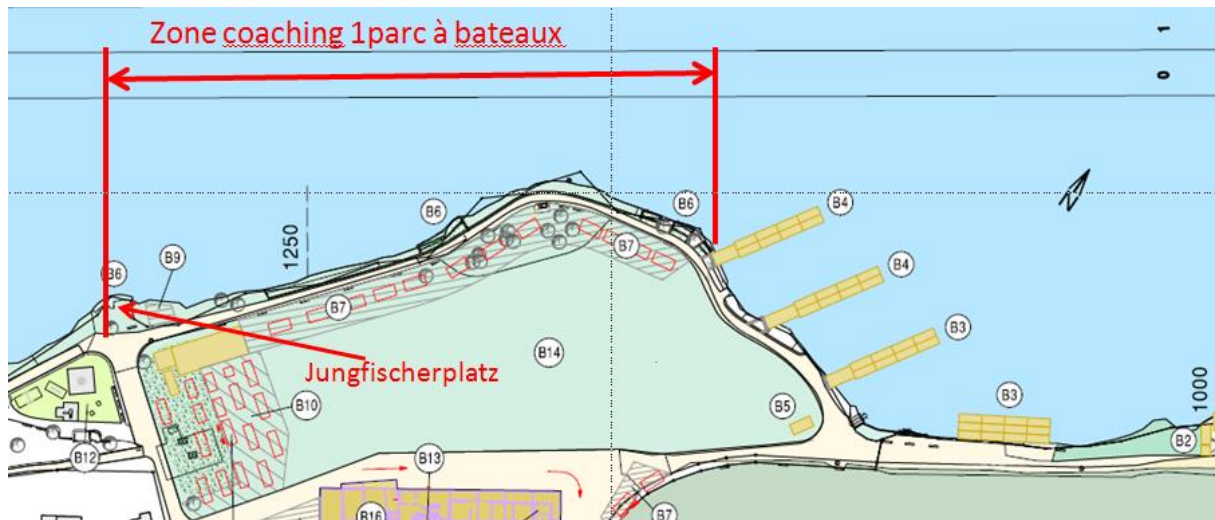


#### 4.1.2 Règlement du trafic de l'entraînement officiel des régates



## 4.2 Coaching

- Le coaching n'est autorisé que dans les endroits prévus à cet effet au front du parc à bateaux (zone 1) et entre 1750 et 2000 m (zone 2).
- Pendant la période de reproduction, il faut tenir compte des oiseaux aquatiques nicheurs lors du choix des sites dans les zones de coaching 1 + 2, ainsi que des pêcheurs, en particulier dans le secteur "jeunes pêcheurs" (Jungfischerplatz)
- L'utilisation d'amplificateurs (mégaphone, etc.) ainsi que la circulation de tout véhicule le long des berges est de façon générale interdite.



## 4.3 Régates

Les organisateurs de régates arrêtent un ordre de circulation spécifique de régate.

---

## **5. Particulier**

### **5.1 Baignade**

De façon générale, la baignade dans le lac est interdite en dehors de l'établissement de bain Ebikon-Rotsee.

### **5.2 Bateaux à moteur**

L'utilisation de bateaux à moteur pour l'entraînement est interdite.

Les équipes ne se conformant pas aux règles de circulation peuvent être expulsées du lac.

### **5.3 L'utilisation de drones**

L'utilisation de drones est en raison de la protection de la nature et de la proximité de l'aérodrome militaire d'Emmen, strictement interdite.

Cette réglementation de circulation entrera en vigueur le 01.05.2022 et remplace la réglementation du 01.05.2022

Lucerne, le 01.05.2023

Fondation du Centre d'Aviron Lucerne-Rotsee

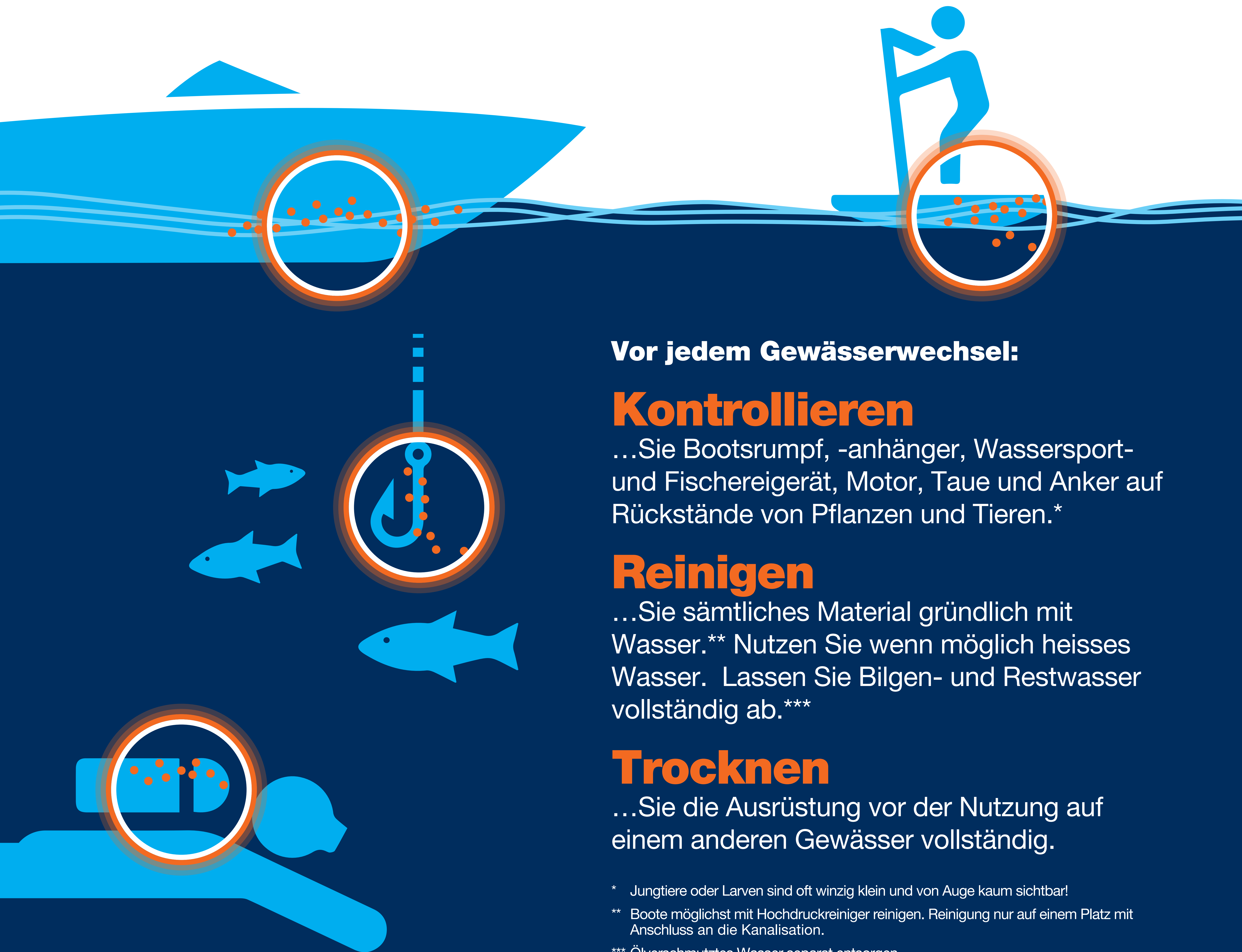
René Fischer  
Président

Heinz Schaller  
Conseil de fondation

Annex  
Brochure "Blinde Passagiere"

# Vorsicht **blinde** Passagiere

Helfen Sie mit, die Verbreitung von invasiven Arten in unseren Gewässern zu verhindern!



**Vor jedem Gewässerwechsel:**

## Kontrollieren

...Sie Bootsrumpf, -anhänger, Wassersport- und Fischereigerät, Motor, Taue und Anker auf Rückstände von Pflanzen und Tieren.\*

## Reinigen

...Sie sämtliches Material gründlich mit Wasser.\*\* Nutzen Sie wenn möglich heisses Wasser. Lassen Sie Bilgen- und Restwasser vollständig ab.\*\*\*

## Trocknen

...Sie die Ausrüstung vor der Nutzung auf einem anderen Gewässer vollständig.

\* Jungtiere oder Larven sind oft winzig klein und von Auge kaum sichtbar!

\*\* Boote möglichst mit Hochdruckreiniger reinigen. Reinigung nur auf einem Platz mit Anschluss an die Kanalisation.

\*\*\* Ölverschmutztes Wasser separat entsorgen.

### Beispiele invasiver gebietsfremder Arten:



Quaggamuschel



Grosser Höckerflohkrebs



Schwarzmundgrundel



Nuttalls Wasserpest



Ausserdem:  
Köderfische  
nie freilassen!

Weitere Informationen zu den empfohlenen Massnahmen und Adressen von Reinigungsanlagen finden Sie unter:



[www.umwelt-zentralschweiz.ch/aquatische-neobiota](http://www.umwelt-zentralschweiz.ch/aquatische-neobiota)